

NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mr. Zoohoor Hussain JUMANALLY**, residing at Cite Gareeboo, Impasse Kal Balah, Vallée des Prêtres, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION:** Piéton Père Laval, Vallée des Prêtres – **DISTRICT:** Port Louis ;

(b) **DESCRIPTION:** 693.10m² (PIN 1116110240);

(c) **BOUNDARIES** as per a memorandum of survey drawn up by **Mr. Seewanan JHURRY**, Land Surveyor, on 13/02/2026, registered in Reg LS99/99138959:

"Du premier côté, par les voisins inconnus, sur vingt et un mètres quatre-vingt-trois centimètres (21.83m).

Du deuxième côté, partie par les voisins inconnus, sur une ligne brisée en deux parties mesurant respectivement dix mètres trente-six centimètres (10.36m) et quatre mètres vingt et un centimètres (4.21m), partie encore par les voisins inconnus et partie par un chemin de sortie de trois mètres cinq centimètres (3.05m) de large (donnant accès à Piéton Père Laval), sur une longueur totale mesurant quinze mètres trente-cinq centimètres (15.35m).

Du troisième côté, partie par un chemin de sortie de trois mètres cinq centimètres (3.05m) de large (donnant accès à Piéton Père Laval), séparant le terrain appartenant aux voisins inconnus de celui présentement décrit, sur vingt-huit mètres quinze centimètres (28.15m) et partie par les voisins inconnus, sur treize mètres quatre-vingt-douze centimètres (13.92m).

Et du quatrième et dernier côté, partie par un canal, sur trente-cinq mètres quatre-vingt-dix centimètres (35.90m) en développement et partie par une impasse de deux mètres quatre-vingt-dix centimètres (2.90m) de large, sur une ligne brisée en deux parties mesurant respectivement trois mètres quatre-vingt-dix-huit centimètres (3.98m) et sept mètres quatre-vingt-quatre centimètres (7.84m)."

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office. Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **24/06/2026**, object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

24/06/2026

Me. MOHAMMAD YOUSOOOF AUMJAUD
CIVIL LAW NOTARY
HENNESSY TOWER, POPE HENNESSY STREET
PORT LOUIS

